



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-080

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2026

Sommaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-06-01-00001 - Décision portant délégation de représentants CCRF (compétences propres) (2 pages)	Page 3
R53-2026-06-01-00008 - Décision portant délégation de signature pour la délivrance de titres professionnels (compétences propres) (2 pages)	Page 6
R53-2026-06-01-00004 - Décision portant délégation DREETS à DDETS22 champ Travail (compétences propres) (6 pages)	Page 9
R53-2026-06-01-00005 - Décision portant délégation DREETS à DDETS29 champ Travail (compétences propres) (6 pages)	Page 16
R53-2026-06-01-00006 - Décision portant délégation DREETS à DDETS35 champ Travail (compétences propres) (6 pages)	Page 23
R53-2026-06-01-00007 - Décision portant délégation DREETS à DDETS56 champ Travail (compétences propres) (6 pages)	Page 30
R53-2026-06-01-00002 - Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives relatives aux poids et mesures (compétences propres) (2 pages)	Page 37

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00001

Décision portant délégation de représentants
CCRF (compétences propres)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DÉCISION

**portant délégation de représentants
(compétences propres du champ "direction générale
de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes")**

**Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juin 2022 portant nomination de M. Guillaume CAROFF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne, est désigné comme représentant du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne pour prononcer :

1° les sanctions administratives prévues aux livres III et IV du code de commerce et au code de la consommation ;

2° les transactions concernant :

- a) Les transactions prévues au livre V du code de la consommation ;
- b) Les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- c) Les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAROFF, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :


- M Jean-Marc LE REST, directeur départemental, chef du service concurrence ;
- Mme Catherine TRIGUEL, directrice départementale, cheffe du service pilotage et animation.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Luc LE CORVEC

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00008

Décision portant délégation de signature pour la
délivrance de titres professionnels (compétences
propres)



DÉCISION

Portant délégation de signature pour la délivrance de titres professionnels

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à M Gwenaël GUILLERM, directeur régional adjoint par intérim, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et compétences »,

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions ci-dessous mentionnées :

Décisions
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Cette délégation s'applique également à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M Gwenaël GUILLERM, délégation de signature est donnée à :

- Mme Alice LE BRECH, en qualité d'adjoint au responsable du pôle « économie, entreprises, emploi », cheffe du service accès, retour à l'emploi, formation professionnelle,

à l'effet de signer, au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 5 : le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et ses délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,



Luc LE CORVEC



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00004

Décision portant délégation DREETS à DDETS22
champ Travail (compétences propres)



DÉCISION

**portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor
(compétences propres du champ travail)**

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à Monsieur Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 17 mars 2025 portant reconduction de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} avril 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Madame Annie GUYADER peut, en accord avec le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdéléguée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 26 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Luc LE CORVEC

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de M. Luc LE CORVEC à Mme Annie GUYADER (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT

Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT

	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM

	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00005

Décision portant délégation DREETS à DDETS29
champ Travail (compétences propres)



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère
(compétences propres du champ travail)**

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à Monsieur Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 29 juin 2022, portant nomination de Monsieur Olivier NAYS, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 4 juillet 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à l'effet de signer, au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier NAYS peut, en accord avec le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdélégée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

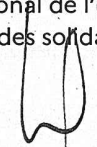
ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 26 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Luc LE CORVEC

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de M. Luc LE CORVEC à M. Olivier NAYS (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT

Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT

	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1 ^o) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2 ^o) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT

	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés.	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00006

Décision portant délégation DREETS à DDETS35
champ Travail (compétences propres)



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine
(compétences propres du champ travail)**

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à Monsieur Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 février 2024, portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, à compter du 26 février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Cyril DUWOYE peut, en accord avec le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdéléguée qu'à la directrice départementale adjointe, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

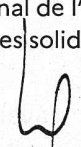
ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 26 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Luc LE CORVEC

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de M. Luc LE CORVEC à M. Cyril DUWOYE (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT

Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT

	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1 ^o) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2 ^o) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM

	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00007

Décision portant délégation DREETS à DDETS56
champ Travail (compétences propres)



DÉCISION

**portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE ROY,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan
(compétences propres du champ travail)**

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à Monsieur Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 9 avril 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand LE ROY, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand LE ROY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à l'effet de signer, au nom du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les actes de procédure, les décisions et les décisions statuant sur recours gracieux mentionnés dans le tableau figurant en ANNEXE 1. Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand LE ROY peut, en accord avec le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de DREETS Bretagne, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes et décisions listées en ANNEXE 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, dans le respect de l'article 3.

ARTICLE 3 : Ne peut être subdéléguée qu'au directeur départemental adjoint, en charge des questions travail, la signature des décisions concernant :

- la mise en demeure du DREETS,
- les études de sécurité au travail,
- la désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT),
- la suspension et l'interdiction temporaires d'une prestation de service internationale.

ARTICLE 4 : La décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 26 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE ROY (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Luc LE CORVEC

ANNEXE 1		
à la décision de délégation de signature de M. Luc LE CORVEC à M. Bertrand LE ROY (compétences propres du champ travail)		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT

Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (<i>décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collèges électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT
	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT

	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Instances territoriales de dialogue social	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Avis	Envoi d'un avis au tribunal sur le plan de réalisation, suite à un accident du travail	L4741-11 CT
Décisions relatives à la protection des jeunes travailleurs et apprenants	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-8 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L4733-9 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans	R4733-14 CT
	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L6225-4 CT
	Décision de reprise ou de refus de reprise de l'exécution du contrat	L6225-5 CT
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L6225-6 CT
	Décision relative à la levée de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R6225-11 CT
Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
Dérogations aux mesures de prévention	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux travaux dangereux pour les travailleurs précaires et retrait de la décision d'autorisation à déroger	L1242-6, D1242-5, L4154-1, D4154-3 et D4154-6 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux règles relatives au local d'allaitement	R4152-17 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger aux valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques et retrait de la décision d'autorisation à déroger	R4453-31, R4453-33 et R4453-34 CT

	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (employeur)	R4227-55 CT
	Dispense ou refus de dispense des règles relatives à la prévention des incendies, des explosions et à l'évacuation (maître d'ouvrage)	R4216-32 CT
Secteur agricole (santé sécurité)	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
5- Sanction administrative, PSI, transaction pénale et rescrit		
Sanction administrative (amende ou avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT

	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM
	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Rescrit	Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 CT en matière d'égalité professionnelle	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT
	Stagiaires : réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation
	Carte BTP : réponse à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L8291-3 et R8291-1-1 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-01-00002

Décision portant désignation de représentants
pour prononcer les sanctions administratives
relatives aux poids et mesures (compétences
propres)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DÉCISION

**portant désignation de représentants
pour prononcer les sanctions administratives prévues
par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

**Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter – I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées en date du 18 mai 2026 confiant à M. Luc LE CORVEC, directeur du travail, l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juin 2022 portant nomination de M. Guillaume CAROFF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne, est désigné comme représentant du directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAROFF, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

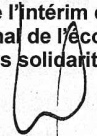
- Monsieur Pascal TOMEI, chef du service de la métrologie légale ;
- Monsieur Claude MILLIN, adjoint au chef du service de la métrologie légale ;

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2026

Le directeur du travail,
chargé de l'intérim de l'emploi
de directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Luc LE CORVEC

